
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

26 MARS 2013

24ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER.(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. SÉBASTIAN PIRLOT.

(1) Voir Doc. n°454 (2012-2013) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la Cour des Comptes	3
2	Réponses du Ministre-Président	4
3	Discussion	5

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 26 mars 2013 (2) le 24ème cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicule 1er.

1 Exposé de la Cour des Comptes

La Cour a procédé au contrôle des comptes des années 2008 à 2010 de l'Agence du Fonds social européen.

Le rapport intégrant les remarques de l'administration a été transmis au vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, au ministre-président des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française et au ministre-président du collège de la Commission communautaire française par lettres du 30 octobre 2012, auxquelles il n'a pas été répondu. La Cour a relevé que l'Agence établissait ses comptes d'exécution du budget postérieurement à la certification du bilan et du compte de résultats par le réviseur d'entreprises. Elle a dès lors recommandé à l'agence d'utiliser les fonctionnalités de son logiciel comptable de manière à tenir sa comptabilité budgétaire au jour le jour sur la base des droits constatés et des engagements. La Cour a constaté que l'Agence allouait des primes et remboursait des frais de mission de son personnel sur la seule base d'une décision du comité de gestion. La Cour a estimé qu'une telle décision n'était pas suffisante et que seul un arrêté du gouvernement de la Communauté française à portée générale pouvait faire naître de tels droits pécuniaires. Enfin, la Cour a constaté quelques manquements

dans le processus de réalisation et d'enregistrement des dépenses et que, notamment, le principe d'annualité des dépenses n'était pas toujours respecté. La Cour a attiré l'attention sur le fait que le caractère professionnel des dépenses de téléphonie n'étant pas invoqué ni a fortiori justifié, l'intervention pourrait être assimilée fiscalement à un avantage en nature. La Cour a également constaté que des fournitures ou des prestations n'étaient pas accompagnées d'un bon de commande valable et que des factures n'avaient pas été réceptionnées ou n'avaient pas été approuvées par l'ordonnateur des dépenses.

La Cour poursuit avec l'exposé du contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui; contrôle réalisé à la demande du président du Parlement de la Communauté française. Il s'agit du sixième contrôle de ces dépenses et, plus précisément, du troisième contrôle opéré durant la législature 2009-2014. Le présent audit s'est concentré sur l'examen du respect du cadre organique, l'analyse des données budgétaires et le contrôle des avances de fonds. Un suivi des principales recommandations antérieures a également été effectué.

La Cour a tout d'abord relevé que le cadre prescrit par la réglementation a été respecté par l'ensemble des cabinets ministériels sur les périodes examinées. Au 31 décembre 2011, le cadre actualisé comprenait 332,75 ETP, répartis entre sept cabinets. L'effectif global s'élevait, quant à lui, à 294,05 ETP, soit un taux d'occupation global de 88,4 %. Cet effectif se composait à environ 52 % d'agents nommés et à 48 % d'agents détachés d'un service public. Par ailleurs, 52 personnes, correspondant à 8,8 ETP, se trouvaient désignées en qualité d'expert au sein des cabinets de la Communauté française. Dans son rapport, la Cour a également rappelé que la situation des agents de la Région wallonne qui bénéficient d'un détachement à titre gratuit devait être clarifiée, car les dispositions qui permettaient antérieurement la gratuité réciproque des agents détachés entre le ministère de la Communauté française et le Service public de Wallonie n'ont pas été reproduites dans les actuels arrêtés de fonctionnement des cabinets ministériels entrés en vigueur le 17 juillet 2009. À ce sujet, la Cour a bien pris acte de la procédure d'adaptation des textes réglementaires qui a été engagée, tant en Communauté française qu'en Région wallonne, en vue de régulariser cette situation.

Sur le plan budgétaire, la réduction des crédits afférents aux cabinets ministériels qui s'est marquée dès le début de la présente législature se

(2) Présents :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, Mme Persoons, Mme Reuter, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Voronine, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Dive, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Heusicom, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Jamotton, auditeur à la Cour des Comptes

Mme Tonneau, auditrice à la Cour des Comptes

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH

maintient sur la période 2011-2012. Par rapport au budget 2011, le budget 2012 ne prévoit que de légers ajustements, pour l'essentiel à la baisse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les avances de fonds, la présentation et la reddition des comptes sont effectuées conformément aux prescriptions légales. L'examen des pièces justificatives a néanmoins révélé quelques erreurs ou lacunes. Dans sa réponse, le gouvernement a précisé que les différentes remarques émises par la Cour seraient prises en compte.

Enfin, relevons que le système informatique de gestion des inventaires a fait l'objet de nouveaux développements. Certaines de ces adaptations répondent d'ailleurs spécifiquement aux recommandations antérieures de la Cour.

2 Réponses du Ministre-Président

Avant de répondre à d'éventuelles questions, M. le Ministre-Président dira quelques mots du thème central de ce cahier pour ce qui a trait à ses compétences, à savoir le contrôle des dépenses des cabinets ministériels.

Comme dans ses précédents audits menés tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie, la Cour des Comptes constate, d'abord, que les cabinets ministériels continuent d'améliorer leurs procédures de gestion ainsi que la maîtrise de la régularité de leurs dépenses.

C'est évidemment un constat global très positif dont nous pouvons tous nous réjouir.

Il s'arrêtera sur quelques points particuliers :

Concernant le respect du cadre organique :

La Cour constate que les cadres ont été respectés ;

Elle note, par ailleurs, que les détachements ne sont plus réciproquement gratuits entre la Région et la Communauté.

A ce propos, la réflexion menée entre les cabinets de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté française et de la COCOF afin d'aboutir à un accord de coopération est en bonne voie.

Il est actuellement soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Un mot, enfin, sur la définition précise de la qualité d'expert.

Il est bien évident que dans l'exercice de leurs fonctions, les Ministres sont amenés à recourir à

des personnes dont les compétences, les connaissances, les formations, les fonctions ou l'expérience dans un domaine ciblé sont de nature à offrir, dans des problématiques spécifiques, une analyse et une valeur ajoutée indispensables.

Une définition formelle et précise de la qualité d'expert au sein d'un cabinet ne peut cependant pas être établie.

Nous nous reportons, dès lors, à la définition du dictionnaire pour considérer l'expert non simplement comme celui qui sait, sur un champ délimité de savoir mais aussi comme celui dont l'expérience reconnue lui permet d'apporter une réponse argumentée à une demande d'expertise.

Un renvoi à cette expérience sera dès lors énoncé dans les arrêtés ministériels.

Quant aux aspects budgétaires :

La Cour constate que la diminution des crédits observée depuis le début de la législature se confirme en 2011 et 2012.

Là aussi, nous ne pouvons que nous en féliciter.

Concernant le fait que la Cour relève que les budgets ne reprennent pas le coût des agents détachés à titre gratuit, le Gouvernement souligne la démarche positive que constitue le recours aux détachements.

Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner, ceux-ci permettent d'intégrer l'expertise des agents de l'Administration et renforcent le partenariat avec cette dernière, au sein du secteur public.

Concernant les comptes des avances de fonds, la Cour formule quelques remarques sur certaines situations précises et ponctuelles. La plupart ont été régularisées ou ont été prises en compte afin de ne plus se reproduire.

Sur le suivi des recommandations antérieures :

Le Gouvernement a pris acte des recommandations de la Cour relatives aux inventaires dans le développement de certaines fonctionnalités du programme mis en place dans les cabinets.

Comme il l'a déjà précisé précédemment, le Gouvernement attire l'attention sur la finalité première du programme « inventaire » créé à l'initiative des cabinets ministériels.

Il s'agit d'un outil destiné à dresser un inventaire « PHYSIQUE » permettant de suivre un bien tout au long de sa vie, tout en assurant une parfaite adéquation entre cet inventaire et les ordon-

nances patrimoniales.

En réponse aux remarques formulées sur les comptes 2008/2010 de l'Agence FSE :

Pas de réels problèmes à signaler, là non plus, davantage un échange de remarques et conseils auxquels nous avons répondu ou que nous avons pris en compte.

Ainsi, en matière budgétaire, la recommandation de la Cour sur les discordances constatées entre les budgets et les comptes a été intégrée dès l'exercice 2010.

Concernant les comptes annuels, là aussi en réponse à une recommandation de la Cour, depuis l'exercice 2010, l'Agence enregistre comme créance le montant des dépenses certifiées, dès leur transmission à la Commission européenne.

Sur les dépenses de personnel :

La Cour évoquait la nécessité d'une base réglementaire pour accorder tout avantage. La réponse apportée est qu'une décision du Comité de gestion de l'Agence, dont la composition est fixée par les trois décrets portant approbation de l'accord de coopération qui la crée, satisfait à ce besoin.

Concernant les frais de téléphonie et de connexion à internet, l'Agence veillera à répondre à la recommandation de la Cour, en adoptant de nouvelles modalités d'octroi de l'intervention fixée par son Comité de gestion, comme elle l'a fait pour les frais de déplacement.

Pour ce qui concerne les frais de gestion de l'immeuble, ces dépenses sont, d'ores et déjà, comptabilisées selon les observations de la Cour, depuis l'exercice 2011.

S'agissant des procédures d'achats :

L'Agence va rencontrer l'essentiel des remarques de la Cour relatives à l'annualité budgétaire par une adaptation de la prise en compte des dépenses de téléphonie et de connexion à internet.

Dans quelques cas particuliers, elle veillera à recourir aux écritures les plus appropriées en fonction des remarques de la Cour, comme des exigences comptables du Réviseur d'entreprises.

Enfin, pour les aspects de contrôle interne, afin de lever toute ambiguïté, l'Agence veillera à ce que les agents qui opèrent ces contrôles apposent de manière plus formelle un visa spécifique sur les factures présentées au paiement.

Enfin, concernant l'absence, dans les comptes des comptables, d'un état récapitulatif des droits constatés, l'Agence a souligné que si les comptables font rapport sur l'évolution de

la trésorerie et sont responsables des encaissements/décaissements actés, c'est le service financier qui établit effectivement les droits constatés dans l'exécution budgétaire.

Les dépenses sont donc bien enregistrées !

En conclusion, le Gouvernement prend acte des recommandations de la Cour et se réjouit, d'une manière générale, des constats posés et veillera, comme de coutume, à en tirer les meilleurs enseignements.

3 Discussion

Mme Saenen remercie la Cour des Comptes pour son exposé et remarque l'utilité de ce contrôle, citant en l'occurrence les constats liés à l'Agence FSE.

M. Destexhe observe que le Ministre-Président n'a pas répondu sur les coûts des cabinets ministériels alors que nous devons pouvoir apprécier l'ensemble. Il estime pouvoir être en droit de recevoir des chiffres précis.

Concernant l'Agence FSE, il relève ce fait folklorique mais révélateur où étaient achetées en fin d'année des cartes prépayées pour épuiser le budget.

M. le Ministre-Président souligne que la Cour ne relève que les programmes budgétaires mais pas l'ensemble des dépenses. Le gouvernement souhaite rappeler les démarches positives des cabinets ministériels. Dans les programmes justificatifs du budget, tout est livré noir sur blanc. La Cour constate une diminution constante des coûts.

Concernant les cartes prépayées, le Ministre-Président annonce la mise en place d'un système de prise en charge forfaitaire.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Sébastien PIRLOT

Le Président,

Béa DIALLO